



Auktorisoidun kääntäjän tutkinto 15.11.2014

Kielet ja käännössuunta
ranskasta suomeen

Aihepiiri (aukt2)
laki ja hallinto

Käännöstehtävä
Laadi liiteasiakirjasta laillisesti pätevä käännös

Lähde: <http://www.disparusdemourmelon.org/documents/procedures.htm>

Käännöksen käyttötarkoitus
Käännetään Helsingin käräjäoikeudelle.

*Huom! Käännökseen ei saa kirjoittaa vakuuslauseketta eikä nimeä!
Vakuuslausekkeen tai nimen kirjoittaminen käännökseen johtaa
tutkintosuorituksen hylkäämiseen.*

Käännettävän tekstin pituus 1658 merkkiä

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**JUGEMENT DECLARATIF**
DE DÉCÈS**M. et Mme Roger DENIS**

Jugement du : 27 Octobre 2004

JUGEMENT

Affaire n° 04/01894

En l'audience de la Chambre du Conseil du Tribunal de Grande Instance de CHALONS EN CHAMPAGNE, tenue le **VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MIL QUATRE**, par M. BRESCIANI, Vice-Président, M. DONNADIEU, M. ROUVIERE Juges, en présence de Mlle BARLON, substitut du procureur, assistés de Madame MANTEAUX, adjoint administratif faisant fonction de greffier,

LE TRIBUNAL

Après avoir entendu M. BRESCIANI, juge rapporteur,
La SCP ACG en sa requête,
Le Ministère public en ses réquisitions,
Le tout en chambre du conseil,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Vu la requête qui précède, et les pièces à l'appui,

Vu les pièces versées au dossier,

Attendu qu'en l'espèce, les éléments de l'instruction judiciaire démontrent la disparition de Patrice DENIS, le 23 août 1985, dans des circonstances de nature à mettre sa vie en danger ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant en Chambre du Conseil, après débats non publics,

Vu les articles 88 et suivants du code civil,

Déclare le décès de Patrice DENIS, (né le 3 mai 1965), au jour de sa disparition, soit le **23 août 1985**, à **MOURMELON LE GRAND (51)**,

Ordonne la transcription du jugement déclaratif de décès sur les registres de l'état civil de la commune de **MOURMELON LE GRAND (51)** à la date du décès, soit le **23 août 1985**,

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès,

Dit que la décision sera enregistrée sans frais, le ministère public agissant d'office et dans un intérêt d'ordre public.

Le Greffier,
M. MANTEAUX

Le Vice-Président
P. BRESCIANI

Signature

Signature